



## Entretien des forêts protectrices

# Une gestion organisée et efficace des forêts protectrices

## Informations pour les responsables de la sécurité (RSéc)

Office des forêts et des dangers naturels

Mars/2025



# Le rôle des responsables de la sécurité (RSéc)

---

Les forêts protectrices offrent une protection peu coûteuse et durable contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les coulées de boue (laves torrentielles) et les crues. Pour garantir cette protection à long terme, la forêt doit être entretenue. Pour savoir pourquoi l'entretien des forêts protectrices est nécessaire, consultez la fiche technique « La gestion des forêts protectrices expliquée en toute simplicité ».

Les bénéficiaires de la fonction de protection de la forêt sont les RSéc. En tant que RSéc, vous assumez le rôle de mandant dans l'entretien des forêts protectrices. Vous bénéficiez de la fonction protectrice de la forêt et la préservez en collaboration avec les propriétaires de forêts, les entreprises forestières et les entreprises prestataires de services forestiers. Pour cela, des mesures sylvicoles sont nécessaires. Selon la loi cantonale sur les forêts (art. 31/32), il revient aux RSéc de prendre ces mesures. Le canton vous soutient dans cette démarche.

---

## L'essentiel en bref

### Quels sont les différents responsables de la sécurité (RSéc) ?

Le rôle de RSéc est généralement assumé par les **communes**. Elles interviennent à ce titre lorsque des dangers naturels menacent des zones d'habitation ou des routes communales. Sont considérées comme zones d'habitation les bâtiments situés dans la zone constructible ainsi que les bâtiments habités en permanence, créant un habitat dispersé et desservi par des routes publiques.

Les installations telles que les routes, les voies ferrées, les remontées mécaniques, ou les centrales électriques relèvent de la responsabilité de leurs **exploitants**.

Le long des cours d'eau, ce sont les **assujettis à l'aménagement des eaux** (en principe les corporations de digue), qui sont les commanditaires des mesures d'entretien des forêts protectrices. En l'absence de ces organisations, le rôle de RSéc revient aux communes ou aux exploitants des installations concernées.

Si une forêt protège les infrastructures de plusieurs RSéc contre les dangers naturels, la carte des bénéficiaires de la protection établie par le canton de Berne aide à répartir les compétences.

### Quand et comment le RSéc doit-il agir ?

Le canton met à disposition des bases sur les mesures requises et conseille le RSéc.

## Qui est responsable ?



Cette forêt protectrice retient les pierres qui pourraient endommager les infrastructures de différents RSéc.

Route nationale = exploitant-e de l'installation, ici : OFROU

Voie ferrée = exploitant-e de l'installation, ici : CFF

Route cantonale = exploitant-e de l'installation, ici : Office des ponts et chaussées

Zone d'habitation = Commune

Il convient d'évaluer l'état de la forêt protectrice et la nécessité de protéger les zones habitées et voies de circulation pour déterminer si des mesures s'imposent. Au cas où il est nécessaire d'agir, vous décidez en tant que RSéc si vous souhaitez prendre des mesures.

commandez les mesures nécessaires auprès des gestionnaires et des propriétaires forestiers qui assument la responsabilité des mesures en tant qu'organisme responsable. Dans les forêts publiques, les communes confient en général la coordination de l'entretien des forêts protectrices aux entreprises forestières ; dans les communes comptant une part importante de forêts privées, cette coordination peut être assurée par les entreprises prestataires de services forestiers.

Les RSéc peuvent mandater des entreprises forestières et/ou des entreprises prestataires de services forestiers pour élaborer des planifications pluriannuelles. Le canton apporte également son soutien au moyen d'un financement de départ et par des conseils. Vous fixez des priorités, convenez des mesures avec les gestionnaires et propriétaires de forêts, et vous vous assurez qu'elles soient réalisables.

### Qui finance les mesures d'entretien ?

Le RSéc prend en charge les coûts des mesures d'entretien des forêts de protection convenues avec le maître d'ouvrage. La Confédération et le canton le soutiennent en versant des contributions aux organismes responsables. Ces contributions réduisent en moyenne de 80 % les coûts à la charge du RSéc.

### Qui conseille les RSéc et qui dirige l'entretien des forêts protectrices ?

Les forestières et forestiers de triage et la division forestière vous conseilleront volontiers sur l'entretien des forêts protectrices. Vous

## Questions fréquentes

### **Le RSéc doit-il cofinancer toutes les mesures ?**

Non, en tant que RSéc, vous n'êtes tenu de participer au financement que lorsque vous êtes responsable de la sécurité et que vous avez donné votre accord préalable aux mesures. Par exemple, si vous êtes responsable d'une route communale menacée par des avalanches, mais qui reste fermée en hiver, vous pouvez renoncer aux mesures d'entretien des forêts protectrices.

### **Comment le RSéc peut-il soutenir l'exécution de l'entretien des forêts protectrices ?**

En tant que RSéc, vous pouvez soutenir l'organisme responsable par une planification commune, la priorisation des mesures et un cofinancement contraignant. Pour les mesures dans les forêts privées, votre collaboration dans la communication avec les propriétaires forestiers est précieuse. En tant qu'exploitant-e d'installations, vous pouvez apporter votre soutien à l'entretien des forêts protectrices en organisant la fermeture des routes et la mise en place d'un service de sécurité.

### **Quelles sont les dépenses liées à l'entretien des forêts protectrices ?**

La grande partie des dépenses est liée à l'exécution des mesures d'entretien. S'y ajoutent les dépenses générées par la direction des projets, la préparation des travaux et les prestations des propriétaires de forêts. Vous trouverez de plus amples informations sur

Direction de l'économie,  
de l'énergie et de  
l'environnement  
Office des forêts et des  
dangers naturels

Laupenstrasse 22  
3008 Berne  
+41 31 633 50 20  
wald@be.ch



La gestion des forêts protectrices favorise la diversité des essences de différents diamètres. Cela garantit l'effet protecteur à long terme.

le rôle des propriétaires forestiers dans la notice « Votre forêt protège contre les dangers naturels ».

### **Les mesures en forêt protectrice entraînent-elles toujours des coûts financiers pour le RSéc ?**

Non, il peut arriver que des recettes de bois élevées et des coûts de récolte faibles permettent de financer entièrement les coûts des mesures avec des contributions cantonales. De même, il est possible que les coûts de récolte soient nettement plus élevés que les recettes de la vente de bois et des contributions cantonales ; dans ce cas, les coûts non couverts sont pris en charge par le RSéc selon convention. Les coûts totaux de l'entretien des forêts protectrices devraient rester, sur plusieurs années, dans des limites acceptables pour le RSéc. Les indemnités – souvent forfaitaires – versées aux propriétaires de forêts permettent par exemple de financer l'entretien des chemins forestiers et la surveillance des forêts.

---

Vous trouverez ici plus d'informations sur la gestion des forêts protectrices dans le canton de Berne : [www.be.ch/foret-protectrice](http://www.be.ch/foret-protectrice)

**Votre forestier-ière de triage**  
[www.be.ch/recherche-forestier](http://www.be.ch/recherche-forestier)

